

## Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I) aident les emprunteurs à gérer leurs prêts étudiants fédéraux et provinciaux en leur permettant de rembourser le montant qu'ils peuvent raisonnablement se permettre. Si vous êtes admissible à l'aide au remboursement, un paiement abordable sera calculé en fonction de la taille de votre famille, du revenu familial et du montant des prêts qu'il reste à payer. Dans le cas des emprunteurs ayant une invalidité, des dépenses supplémentaires liées à l'invalidité peuvent également être prises en compte.

Vous pourriez être admissible au PAR si :

- vous résidez au Canada (ou faites un stage international ou êtes un réserviste en mission à l'étranger);
- vous remboursez à l'heure actuelle un prêt provincial ou fédéral;
- vos prêts sont en règle; et
- vous respectez le seuil de revenu pour le programme.

Si vous avez une invalidité permanente, vous pourriez être admissible au PAR-I si :

- vous avez une invalidité qui a été évaluée et reconnue par le Programme canadien d'aide financière aux étudiants;
- vous êtes admissible au Programme d'aide au remboursement.

### FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME

- Les versements mensuels ne dépasseront pas 10 % de votre revenu familial brut.
- Si votre revenu est très faible, vous pourriez ne pas avoir à rembourser votre prêt avant que votre revenu augmente.

### COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Pour présenter une demande d'aide au remboursement, vous pouvez remplir une demande en ligne au moyen de votre compte de services en ligne du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) (si vous n'avez pas de compte en ligne, vous devez d'abord en créer un).

Si vous faites une demande au PAR-I et souhaitez que vos dépenses liées à votre invalidité ou vos dépenses exceptionnelles soient prises en considération, vous devez remplir et soumettre un [formulaire de dépenses du PAR-I](#) avec votre demande.

Les demandes acceptées dans le cadre du PAR/PAR-I sont valides pendant six mois. Si vous continuez à éprouver des difficultés financières, vous devez présenter une nouvelle demande au PAR/PAR-I tous les six mois.

Pour de plus amples renseignements sur le PAR ou le PAR-I, communiquez avec le CSNPE au 1-888-815-4514 ou rendez-vous sur le site [www.canada.ca/aide-financiere-etudiants](http://www.canada.ca/aide-financiere-etudiants).